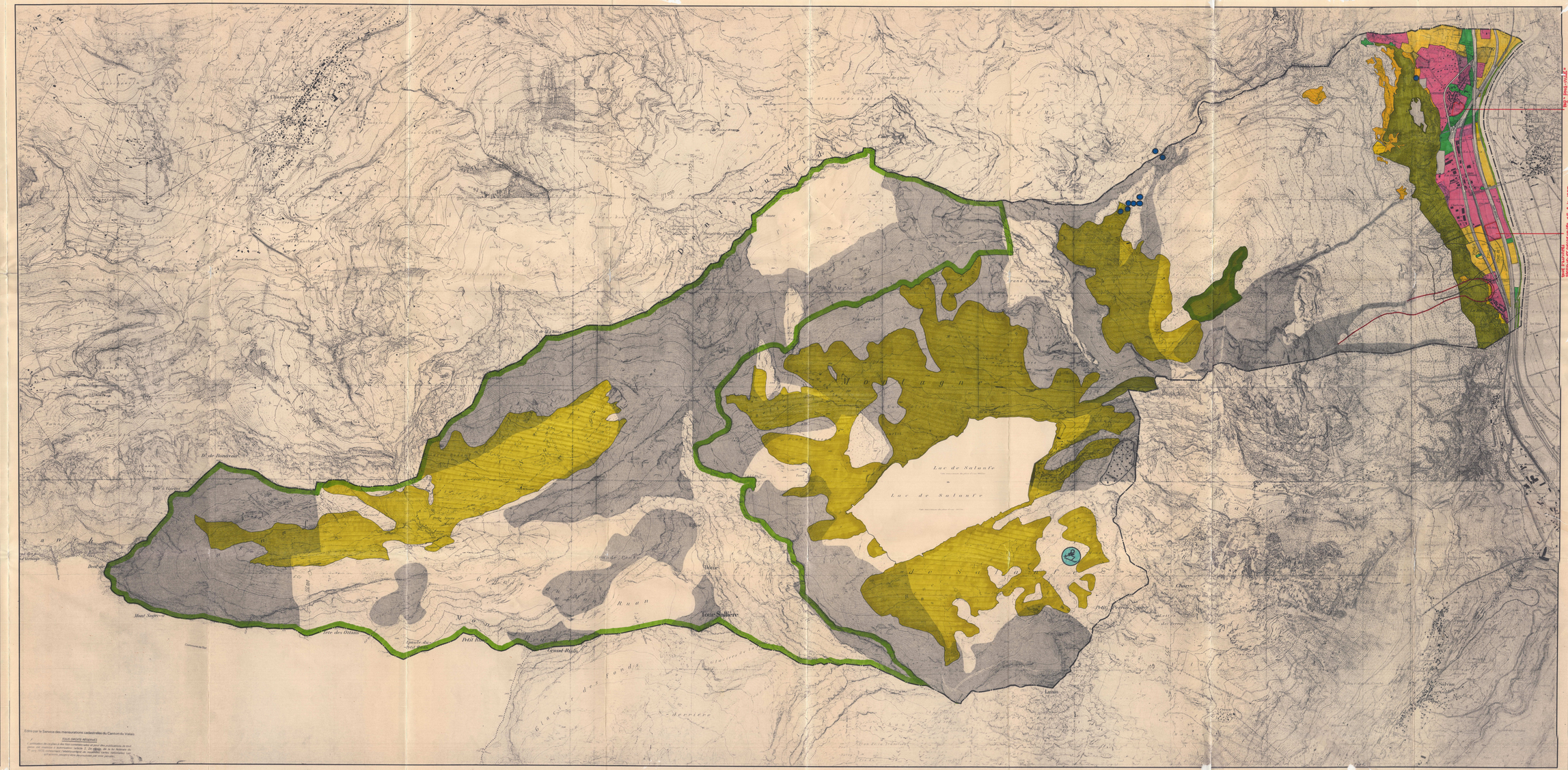

COMMUNE D'EVIONNAZ

PLAN DE ZONES
N°2

ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 10 MAI 1995
Droit de sceau: Fr. 50.--
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

COMMUNE D'EVIONNAZ VALAIS

CHANCELLERIE DU CANTON DU VALAIS

DATE	DESS.	CONTR.
SEPT. 88	MS	
JANV. 92	MS	CRD
NOV. 92	MS	CRD

1.55 m^2

Georges REY-BELLET S.A. Bureau d'ingénieurs et de géomètres	ST-MAURICE Rue des Vergers 025/65 15 65 - 65 15 66 MONTHEY Crochetan 025/71 15 18	ÉCHELLE 1: 10000	PLAN No 892010-02

🟥	PERIMETRE DE CONSTRUCTION
🟩	ZONE D'INTERET GENERAL A + B
🟫	ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
🟩	ZONE DE PROTECTION DU PAYSAGE
🟨	ZONE AGRICOLE DE PLAINE
🟧	ZONE AGRICOLE DE COTEAU
🟨	ZONE AGRICOLE DE MONTAGNE
-··-	ZONE DE PROTECTION DES EAUX I II III
▨	ZONE ARCHEOLOGIQUE
▨	ZONE D'AFFECTATION DIFFEREE
☐	FORET, INCULTE, LAC
—	ZONE DANGEREUSE
■ ●	POMPAGE - SOURCE
⛷	ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES
⁘	ZONE DE GLISSEMENTS DE TERRAIN
▨	ZONE D'AVALANCHES

Champéry
Dents du Midi
Cime de l'Est
Plan Névé
Montagne
Lac de Salanfe
Dent du Salantin
Plan Sapin
Grand Château
Tour Sallière
Dôme
Eglise
Glacier du Mont Ruan
Grand Ruan
Petit Ruan
Tête des Ottans
Mont Sagerou
Dent de Barme
Dt de Bonavau
Glacier des Fonds
Col de Susanfe
Luisin
Petit Perron
Charve
Vallon de Van
Salvan
Les Granges
Mex
Evionnaz
La Balmaz
Le Rhône
Collonges
ZONE I
ZONE II
ZONE III

PAD "SOUS-VILLE"

ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES ET RECREATIVES CE. 8.10.1997

Edité par le Service des mensurations cadastrales du Canton du Valais

TOUS DROITS RÉSERVÉS
L'utilisation de ce plan à des fins commerciales et pour des publications de tout genre est soumise à autorisation (article 2, 2e alinéa, de la loi fédérale du 21 juin 1935 concernant l'établissement de nouvelles cartes nationales). Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale.